



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du 04 Août 2026 : Début de la séance 20H00

ORDRE DU JOUR :

1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 24 JUILLET 2026

3- VALIDATION DES CALENDRIERS DEFINITIFS DES CHAMPIONNATS REGIONAL 1 (R1) ET REGIONAL 2 (R2) POUR LA SAISON 2026-2027

4- VALIDATION DES ENGAGEMENTS U19, U17, U15, U13, U11 ET R1 FEMININ POUR LA SAISON 2026-2027

5- EXAMEN DE LA DEMANDE DU CLUB ASC FOOTIBEL

6- EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'UN MORATOIRE CONCERNANT LA DETTE DUE A GIT TUI DE 146 381,47€

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE; Andral CHALOT; Muriel HIGHT; Yasmina MERILLE; Teed GASPARD; Bernadin MONIMONFOU; Faufé DJABA; Judes AGATHON; Roberto EUGENE; Sandrine ASDRUBAL ; Muriel ICARÉ-NOUREL ; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS

Absents Excusés :

Guy Grégory PRÉVOT; Yannick MARIEMA-HORTH; Florentin POPIEUL;

Absents :

Désiré Harold KAKAÏ; Rollin BELLONY; Franck JACQUET

1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- Réunion des présidents de ligue membres du collège des présidents à la Fédération Française de Football du 23 au 27 septembre 2026. Le président en sa qualité de représentants des ligues d'outremer fera le déplacement en Bourgogne-Franche-Comté à cet effet.
- La ½ finale interrégionale de la Coupe de France féminine aura lieu le samedi 14 octobre 2026 et la finale sera programmée le samedi 31 octobre 2026. Les lieux restent à confirmer.
- La finale régionale des ligues hexagonale de la Coupe Nationale Futsal est prévue le samedi 13 décembre. Le représentant outremer pour cette compétition se déplacera en Ligue des Hauts de France.

2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 24 JUILLET 2026

Après échange et discussion.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le procès-verbal du comité directeur du 24 JUILLET 2026.

3- VALIDATION DES CALENDRIERS DEFINITIFS DES CHAMPIONNATS REGIONAL 1 (R1) ET REGIONAL 2 (R2) POUR LA SAISON 2026-2027

Après échange et discussions,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE les calendriers définitifs des championnats Régional 1 (R1) et Régional 2 (R2) pour la saison 2026-2027.

Le comité directeur mandate l'administration pour une publication de ces derniers dans l'immédiat et une diffusion aux clubs.

4- VALIDATION DES ENGAGEMENTS DES CHAMPIONNATS U19, U17, U15, U13 ET U11 POUR LA SAISON 2026-2027

Conformément aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane relatives aux engagements des clubs dans les compétitions officielles, le Comité Directeur a procédé à l'examen de l'ensemble des demandes reçues pour les championnats U11, U13, U15, U17, U19, seniors féminins de football, Challenge féminin de football U16-U18 et coupe de Guyane au titre de la saison 2026-2027.

Après vérification de la recevabilité des dossiers transmis, de la situation administrative des clubs concernés ainsi que du respect des conditions réglementaires d'engagement, le Comité Directeur a statué.

Au regard des éléments examinés et des décisions adoptées, le Comité Directeur valide la composition des championnats U11, U13, U15, U17, U19, seniors féminins de football, Challenge féminin de football U16-U18 et la coupe de Guyane telle que présentée ci-dessous.

Cette composition servira de base à l'établissement des calendriers sportifs et à l'organisation des compétitions pour la saison 2026-2027.

U11 BRASSAGE

Poule	Club	Localité club
Poule Centre A	A.S.C. Armire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.C. Remire 2	REMIRE MONTJOLY
	C.S.C. De Cayenne 2	CAYENNE
	F.C. Family 1	CAYENNE
	Olympique De Cayenne 1	CAYENNE
	U.S.L. Montjoly 1	REMIRE MONTJOLY
Poule Centre B	A.S.C. Remire 3	REMIRE MONTJOLY
	Loyola O.C 1	REMIRE MONTJOLY
	Loyola O.C 3	REMIRE MONTJOLY
	Olympique De Cayenne 2	CAYENNE
	Sport Academie 1	CAYENNE
	Yana Sport Elite 1	CAYENNE
Poule Centre C	A.S.C. Karib 1	CAYENNE
	A.S.C. Remire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.L Sport Guyanais 1	CAYENNE
	C.S.C. De Cayenne 1	CAYENNE
	Loyola O.C 2	REMIRE MONTJOLY
	U.S.L. Montjoly 7	REMIRE MONTJOLY
Poule Est A	Dynamo De Soula 1	MACOURIA TONATE
	U.S. Macouria 1	MACOURIA TONATE
	U.S. Macouria 2	MACOURIA TONATE
	U.S. Matoury 1	MATOURY
Poule Est B	A.J. De Balata 1	MATOURY
	A.S. Et. Matoury 1	MATOURY
	A.S.C.S. Cogneau 1	MATOURY
	U.S. Matoury 2	MATOURY
	U.S.C.M.T 1	MONT SINERY TONNEGRANDE
Poule Ouest A	A.S.C. Agouado 1	APATOU
	A.S.C. Pytonon 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 2	ST LAURENT DU MARONI
	F.C. Charvein 1	MANA
	R.C. Maroni 1	ST LAURENT DU MARONI
Poule Ouest B	A.O.M 1	MANA
	A.S. Des Vampires 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C. Agouado 2	APATOU
	A.S.C.O 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 1	ST LAURENT DU MARONI
	R.C. Maroni 2	ST LAURENT DU MARONI
Poule Savane	E. Filante Iracoubo 1	IRACOUBO
	Le Geldar De Kourou 1	KOUROU
	S.C. Kourou 1	KOUROU
	U.S. Sinnamary 1	SINNAMARY
	U.S. St-Elie 1	SINNAMARY

U13 BRASSAGE

Poule	Club	Localité
Poule Centre A	A.J. St Georges 1	CAYENNE
	A.S Joyeuse Montjoly 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.C. Armire 1	REMIRE MONTJOLY
	F.C. Family 1	CAYENNE
	Olympique De Cayenne 1	CAYENNE
	U.S.L. Montjoly 2	REMIRE MONTJOLY
Poule Centre B	A.S.C. Remire 2	REMIRE MONTJOLY
	Loyola O.C 1	REMIRE MONTJOLY
	Loyola O.C 3	REMIRE MONTJOLY
	Olympique De Cayenne 2	CAYENNE
	Sport Academie 1	CAYENNE
	Yana Sport Elite 1	CAYENNE
Poule Centre C	A.S.C. Karib 1	CAYENNE
	A.S.C. Remire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.L Sport Guyanais 1	CAYENNE
	C.S.C. De Cayenne 1	CAYENNE
	Loyola O.C 2	REMIRE MONTJOLY
	U.S.L. Montjoly 3	REMIRE MONTJOLY
Poule Est A	A.J. De Balata 1	MATOURY
	A.S.C. Soula 2	MACOURIA
	U.S. Macouria 1	MACOURIA TONATE
	U.S. Macouria 2	MACOURIA TONATE
	U.S. Matoury 1	MATOURY
Poule Est B	A.S. Et. Matoury 1	MATOURY
	A.S.C. Soula 1	MACOURIA
	Dynamo De Soula 1	MACOURIA TONATE
	F.C. Oyapock 1	ST GEORGES
	U.S. Matoury 2	MATOURY
	U.S.C.M.T 1	MONT SINERY TONNEGRANDE
Poule Ouest A	A.S.C. Agouado 1	APATOU
	A.S.C. Agouado 3	APATOU
	C.O.S.M.A. Foot 2	ST LAURENT DU MARONI
	E.J. Balate 1	ST LAURENT DU MARONI
	F.C. Charvein 1	MANA
	R.C. Maroni 2	ST LAURENT DU MARONI
Poule Ouest B	A.O.M 1	MANA
	A.S. Des Vampires 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C. Agouado 2	APATOU
	A.S.C.O 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 1	ST LAURENT DU MARONI
	R.C. Maroni 1	ST LAURENT DU MARONI
Poule Savane	A. J. S. K. 1	KOUROU
	A.S.C.F.K 1	KOUROU
	E. Filante Iracoubo 1	IRACOUBO
	Le Geldar De Kourou 1	KOUROU
	S.C. Kourou 1	KOUROU
	U.S. Sinnamary 1	SINNAMARY
	U.S. St-Elie 1	SINNAMARY

U15

Catégorie/Poule	Club	Localité
U15 Régional 1 - Poule A	A.S. Et. Matoury 1	MATOURY
	A.S.C. Remire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.L Sport Guyanais 1	CAYENNE
	C.S.C. De Cayenne 1	CAYENNE
	Dynamo De Soula 1	MACOURIA TONATE
	Le Geldar De Kourou 1	KOUROU
	Loyola O.C 1	REMIRE MONTJOLY
	Olympique De Cayenne 1	CAYENNE
	S.C. Kourou 1	KOUROU
	U.S. Matoury 1	MATOURY
	U.S.C.M.T 1	MONTINERY TONNEGRANDE
U15 Régional 1 - Poule B	A.S. Des Vampires 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C. Agouado 1	APATOU
	A.S.C. Agouado 2	APATOU
	A.S.C. Pyitonon 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C.O 1	ST LAURENT DU MARONI
	Association Alawone 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 2	ST LAURENT DU MARONI
	E.J. Balate 1	ST LAURENT DU MARONI
	F.C. Charvein 1	MANA
	R.C. Maroni 1	ST LAURENT DU MARONI
U15 Régional 2 - Poule Unique	A.J. De Balata Abrib 1	MATOURY
	A.S.C. Armire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.C. Karib 1	CAYENNE
	A.S.C. Remire 2	REMIRE MONTJOLY
	A.S.C. Soula 1	MACOURIA
	F.C. Oyapock 1	ST GEORGES
	Loyola O.C 2	REMIRE MONTJOLY
	Loyola O.C 3	REMIRE MONTJOLY
	Olympique De Cayenne 2	CAYENNE
	U.S. Macouria 1	MACOURIA TONATE
	U.S. Sinnamary 1	SINNAMARY
	U.S.L. Montjoly 1	REMIRE MONTJOLY
	Yana Sport Elite 1	CAYENNE

Engagement en coupe de Guyane uniquement : **A.S. TOTO-NOTO**

U17

Catégorie	Poule	Club	Localité
U17 Régional 1	Poule A	A.S. Et. Matoury 1	MATOURY
		A.S.C. Karib 1	CAYENNE
		A.S.C. Remire 1	REMIRE MONTJOLY
		C.S.C. De Cayenne 1	CAYENNE
		Dynamo De Soula 1	MACOURIA TONATE
		Le Geldar De Kourou 1	KOUROU
		Loyola O.C 1	REMIRE MONTJOLY
		Olympique De Cayenne 1	CAYENNE
		S.C. Kourou 1	KOUROU
		U.S. Matoury 1	MATOURY
U17 Régional 1	Poule B	A.S. Des Vampires 1	ST LAURENT DU MARONI
		A.S. Grand Santi 3	GRAND SANTI
		A.S.C. Agouado 1	APATOU
		A.S.C. Pyitonon 1	ST LAURENT DU MARONI
		A.S.C.O 1	ST LAURENT DU MARONI
		C.O.S.M.A. Foot 1	ST LAURENT DU MARONI
		F.C. Charvein 1	MANA
		R.C. Maroni 1	ST LAURENT DU MARONI
U17 Régional 2	Poule Unique	A.J. De Balata Abrib 1	MATOURY
		A.S.C. Armire 1	REMIRE MONTJOLY
		A.S.L Sport Guyanais 1	CAYENNE
		Olympique De Cayenne 2	CAYENNE
		U.S. Macouria 1	MACOURIA TONATE
		U.S.C.M.T 1	MONT SINERY TONNEGRANDE
		U.S.L. Montjoly 1	REMIRE MONTJOLY
		Yana Sport Elite 1	CAYENNE
		AJSK 1	KOUROU

U19

Catégorie/Poule	Club	Localité club
Poule A	A.J. De Balata Abrib 1	MATOURY
	A.S. Et. Matoury 1	MATOURY
	A.S.C. Armire 1	REMIRE MONTJOLY
	A.S.C. Karib 1	CAYENNE
	A.S.C.S. Cogneau 1	MATOURY
	A.S.L Sport Guyanais 1	CAYENNE
	Le Geldar De Kourou 1	KOUROU
	Loyola O.C 1	REMIRE MONTJOLY
	Olympique De Cayenne 1	CAYENNE
	S.C. Kourou 1	KOUROU
	U.S. Macouria 1	MACOURIA TONATE
	U.S. Matoury 1	MATOURY
	U.S.L. Montjoly 1	REMIRE MONTJOLY
Poule B	A.S. Des Vampires 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C. Agouado 1	APATOU
	A.S.C. Pyitonon 1	ST LAURENT DU MARONI
	A.S.C.O 1	ST LAURENT DU MARONI
	C.O.S.M.A. Foot 1	ST LAURENT DU MARONI
	F.C. Charvein 1	MANA
	R.C. Maroni 1	ST LAURENT DU MARONI

Les engagements U19 en coupe de Guyane :

A.S.C. Remire 1
Dynamo De Soula 1
LOYA FC

R1 Feminine:

ASC AGOUADO
ASC FOOTIBEL KOUROU
ASCO
AS ET. MATOURY
LOYOLA OC
YANA SPORT ELITE

Challenge Féminin U16-U18 :

FOOTIBEL 1

FOOTIBEL 2

ASC AGOUADO

YANA SPORT ELIT

LOYOLA OC

RC MARONI

ASCO

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider les engagements et la composition des poules ci-dessus

5- EXAMEN DE LA DEMANDE DU CLUB ASC FOOTIBEL

Vu les Statuts de la Ligue de Football de la Guyane ;

Vu le Règlement de la Coupe VYV Féminine 2025 ;

Vu l'accord intervenu entre l'ASC Footibel Kourou et la Ligue de Football de la Guyane concernant le maintien en Martinique d'une partie de la délégation déjà présente sur le territoire martiniquais et la prise en charge des frais supplémentaires résultant de ce maintien ;

Vu la prise en charge par la Ligue de Football de la Guyane des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du groupe complémentaire devant rejoindre en Martinique les joueuses et dirigeants déjà présents sur place ;

Vu la prise en charge par la Ligue de Football de la Guyane des modifications des billets d'avion des joueuses et dirigeants déjà présents en Martinique ;

Vu la prise en charge par la Ligue de Football de la Guyane de l'acquisition des billets d'avion du groupe complémentaire pour l'aller et le retour ;

Vu la prise en charge par la Ligue de Football de la Guyane des nuitées supplémentaires, des frais de restauration et des frais de transfert rendus nécessaires par l'organisation de la participation de la délégation guyanaise à la Coupe VYV Féminine 2025 ;

Vu les échanges intervenus entre l'ASC Footibel Kourou, la Ligue de Football de la Guyane et les représentants de la Ligue de Football de Martinique ;

Considérant que les billets d'avion transmis par l'ASC Footibel Kourou font apparaître un déplacement en Martinique du 7 juin 2025 au 10 juin 2025 ;

Considérant que ces dates correspondent à la participation du club à un tournoi dénommé « Foot Évolution » organisé antérieurement à la phase finale de la Coupe VYV Féminine 2025 ;

Considérant que l'ASC Footibel Kourou reconnaît elle-même que ces billets avaient été achetés avant sa désignation pour représenter la Ligue de Football de la Guyane lors de la Coupe VYV Féminine 2025 ;

Considérant que ces billets ne peuvent dès lors être regardés comme ayant été acquis dans le cadre de l'organisation de la Coupe VYV Féminine 2025 ni comme constituant une dépense engagée pour le compte de la Ligue de Football de la Guyane ;

Considérant que la désignation de l'ASC Footibel Kourou comme représentant de la Guyane à la Coupe VYV est intervenue postérieurement à l'acquisition de ces billets ;

Considérant que, afin de permettre la participation du club à la Coupe VYV Féminine 2025, la Ligue de Football de la Guyane a accepté de prendre en charge les dépenses complémentaires résultant du maintien d'une partie de la délégation en Martinique ;

Considérant que la Ligue de Football de la Guyane a procédé à la modification des billets d'avion des personnes déjà

présentes en Martinique, acquitté les frais complémentaires d'hébergement et de restauration et assuré la prise en charge du déplacement du reste de la délégation ;

Considérant qu'il ressort des échanges produits que le transport entre l'aéroport et le lieu d'hébergement a été assuré conformément aux modalités d'organisation de la compétition et que des solutions de transfert ont été mises en œuvre avec le concours de la Ligue de Football de Martinique ;

Considérant que la Ligue de Football de la Guyane a également assumé les frais de transfert rendus nécessaires par le maintien de la délégation en Martinique ;

Considérant qu'à ce jour l'ASC Footibel Kourou n'a produit aucun justificatif comptable suffisamment probant permettant d'établir l'existence d'une créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Ligue de Football de la Guyane ;

Considérant qu'en l'absence de factures acquittées, justificatifs de paiement ou tout autre document permettant d'établir le fondement juridique et financier des sommes réclamées, la créance invoquée demeure contestée tant dans son principe que dans son montant ;

Considérant que la Ligue de Football de la Guyane a exécuté l'ensemble des engagements qu'elle avait acceptés dans le cadre de la participation de la délégation guyanaise à la Coupe VYV Féminine 2025 ;

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Le Comité Directeur constate que les billets d'avion produits par l'ASC Footibel Kourou concernent un déplacement initialement organisé par le club en Martinique du 7 au 10 juin 2025 et ne constituent pas des billets acquis dans le cadre de la Coupe VYV Féminine 2025.

Le Comité Directeur constate que la Ligue de Football de la Guyane a pris en charge les dépenses complémentaires liées à la participation de l'ASC Footibel Kourou à la Coupe VYV Féminine 2025, notamment les modifications de billets d'avion, les déplacements du groupe complémentaire, l'hébergement, la restauration ainsi que les frais de transfert nécessaires au maintien de la délégation en Martinique.

Le Comité Directeur dit qu'aucun élément versé au dossier ne permet d'établir l'existence d'une créance certaine, exigible de l'ASC Footibel Kourou à l'encontre de la Ligue de Football de la Guyane.

En conséquence, la demande de remboursement présentée par l'ASC Footibel Kourou au titre des frais prétendument engagés pour sa participation à la Coupe VYV Féminine 2025 est rejetée dans son intégralité.

Le Comité Directeur rappelle que les dépenses directement prises en charge par la Ligue de Football de la Guyane dans le cadre de cette opération demeurent acquises et ont été engagées dans le seul intérêt de permettre la représentation de la Guyane à la Coupe VYV Féminine 2025.

La présente décision sera notifiée à l'ASC Footibel Kourou et conservée aux archives de la Ligue de Football de la Guyane.

6- EXAMEN DE LA MISE EN PLACE D'UN MORATOIRE CONCERNANT LA DETTE DUE A GIT TUI DE 146 381,47€

Vu les dispositions statutaires et réglementaires applicables à la Ligue de Football de la Guyane ;

Vu le courrier de recouvrement adressé par l'agence Guyane International Travel (GIT TUI) réclamant le règlement d'une créance résultant des prestations réalisées dans le cadre des déplacements Yana Doko 2024, pour un montant actualisé de 146 381,47 € ;

Vu le bordereau de situation transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), faisant apparaître que plusieurs créances détenues par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) à l'encontre de la Ligue ont fait l'objet de procédures de recouvrement ayant conduit à l'affectation de ressources attendues par la Ligue au règlement de dettes antérieures ;

Considérant qu'il ressort de ce document qu'un montant de 181 939,12 € a été affecté au remboursement des créances concernées et qu'un solde de 39 091,06 € demeure à régulariser ;

Considérant que la Ligue de Football de la Guyane fait face à une situation financière marquée par l'accumulation de dettes issues principalement des exercices 2022, 2023 et 2024, auxquelles se sont ajoutées certaines charges de l'exercice 2025 ;

Considérant que les opérations de recouvrement intervenues ont contribué à la réduction de l'endettement historique de la Ligue et participent à l'assainissement progressif de sa situation financière ;

Considérant toutefois que cette situation, conjuguée au niveau élevé des engagements hérités des exercices antérieurs, engendre des contraintes de trésorerie importantes qui limitent temporairement la capacité de la Ligue à honorer immédiatement l'ensemble de ses obligations financières ;

Considérant que cette tension de trésorerie affecte notamment la possibilité de procéder au règlement intégral et immédiat de la créance détenue par l'agence Guyane International Travel (GIT TUI) au titre des déplacements Yana Doko 2024 ;

Considérant que la Ligue reconnaît pleinement sa dette envers son prestataire et souhaite mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer son règlement dans des conditions compatibles avec ses capacités financières actuelles ;

Considérant que la Ligue poursuit un processus de redressement financier destiné à résorber progressivement son passif tout en garantissant la continuité de ses missions de service au football guyanais, l'organisation des compétitions, l'accompagnement des clubs et le développement de ses actions sportives ;

Considérant qu'il appartient au Comité Directeur d'adopter toute mesure de gestion permettant de concilier le remboursement progressif des dettes avec la préservation de l'équilibre financier de l'institution ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DIRECTEUR

À la majorité des membres présents,

DÉCIDE

La mise en place d'un plan d'apurement de la créance détenue par l'agence Guyane International Travel (GIT TUI), pour un montant total de 146 381,47 €.

Le remboursement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 146 mensualités de 1 000 € chacune ;
- une dernière mensualité de 381,47 €.

Le Comité Directeur précise que cet échéancier constitue, au regard de la situation financière actuelle de la Ligue et des engagements financiers restant à résorber, la solution la plus compatible avec la poursuite de ses activités et le respect progressif de ses obligations.

Dans l'hypothèse où la Ligue bénéficierait de financements complémentaires, de subventions, de recettes exceptionnelles ou de toute autre ressource permettant une amélioration significative de sa trésorerie, celle-ci pourra procéder à un remboursement anticipé, total ou partiel, de la créance.

Le montant des échéances et/ou la durée du plan pourront alors être réévalués afin d'accélérer l'extinction de la dette.

Le Comité Directeur donne mandat au Président de la Ligue et au Trésorier Général pour :

- notifier la présente décision à l'agence Guyane International Travel (GIT TUI) ;
- engager toute discussion utile avec le créancier en vue de formaliser l'échéancier approuvé ;
- rechercher toute solution financière susceptible d'accélérer le remboursement de la dette ;
- signer tout document, protocole, engagement ou correspondance nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Comité Directeur réaffirme sa volonté de poursuivre les efforts de redressement financier engagés par la Ligue dans un esprit de responsabilité, de transparence et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires institutionnels et économiques.

Il rappelle que le présent plan d'apurement traduit la volonté ferme de la Ligue de régulariser intégralement sa situation financière tout en préservant la continuité de ses missions au service du football guyanais. La présente décision entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Directeur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 04/08/2026 à 23h20.

Le Secrétaire Générale

Sandrine ASDRUBAL



Le Président

Steven CAROUPANAPOULLE

